

REGLEMENT INTERIEUR 2023



Salon de L'immobilier de l'habitat et des Loisirs

Vendredi 17 mars 2023 de 14 h à 19h

Samedi 18 mars 2023 de 10 h à 19 h

Dimanche 19 mars 2023 de 10 h à 18 h

Accueil des exposants :

Le Jeudi 16 mars de 9h à 18 h

Le Vendredi de 8 h à 10 h.

Article 1 :

La manifestation est réservée aux entreprises et artisans ayant un lien direct avec le thème du salon : Immobilier , HABITAT, LOISIRS et autres activités liées au Salon validées par les organisateurs.

Article 2 :

Chaque candidat devra remplir un **Bulletin d'Inscription et le retourner au plus tard, le 31 janvier 2023.**

- Pour valider l'inscription définitive, l'exposant devra s'acquitter par chèque ou virement (avec justificatif) du montant intégral de la location.

Article 3 :

En signant leur Bulletin d'Inscription et conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, les exposants acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur, qui se réserve le droit de le signifier même verbalement.

Article 4 :

Un état des lieux sera fait à l'arrivée de l'exposant. Chaque exposant s'engage à rendre le Stand dans le même état que celui constaté à l'arrivée.

*** Les stands en panneaux composite ne doivent pas être ni percés, ni tapissés.**

*Sur le sol, il est interdit de coller du scotch double face.

*Les stands seront disponibles à partir du jeudi 16 mars à 9 h. et devront être **libérés totalement le lundi 20 mars 2023 à 11h.**

Article 5 :

Le Non Règlement aux échéances prévues du montant de la participation entraîne l'annulation du droit de disposer de l'emplacement attribué. Toute annulation du fait de l'exposant après le paiement des droits de location ne donnera lieu à aucun remboursement par Foire & Salons.

Article 6 :

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne les obligations suivantes :

- L'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué et d'ouvrir le stand aux horaires indiqués dans le présent règlement, de laisser celui-ci garni pendant la durée du salon jusqu'à la clôture de la manifestation.

- L'obligation d'être présent sur le stand au moment du passage de la commission de sécurité et de se conformer aux prescriptions du dit règlement.

- Il est formellement interdit aux participants de quitter et de remballer leur matériel avant la date et l'heure de fermeture du salon.
- Aucun véhicule ne devra stationner dans le périmètre clos de l'Espace Mistral sans autorisation

Article 7 :

L'organisateur, décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incident ou d'accident qui pourraient survenir lors de la manifestation.

Article 8 :

L'organisateur, se réserve le droit d'expulser sans remboursement quelconque, toute personne contrevenant au présent règlement, à la bonne moralité et à l'esprit de la manifestation.

L'organisateur interdira l'exploitation du stand en cas de non conformité des stands aux mesures de sécurité incendie (arrêté du 11/01/2000) indiquées aux cahiers des charges

Article 9:

L'organisateur, assurera la fourniture de l'électricité pour les Stands. La décoration particulière des Stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par l'organisateur. Elle doit en tout état de cause, s'accorder avec la thématique du Salon.

Article 10 :

L'annulation du Salon en cas de force majeure, ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité ni dédommagement.

Article 11 :

L'organisateur, se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gênant les exposants voisins ou les visiteurs.

Article 12 :

L'exposant s'engage à prendre les dispositions qui l'incombe et prendre une assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font courir à des tiers, (Responsabilité Civile Professionnelle) et si nécessaire pour les garanties complémentaires dommages.

Chaque exposant devra fournir à l'organisateur une Attestation d'assurance en cours de validité.

L'organisateur, Foire & Salons de Montélimar, est réputé déchargé de toute Responsabilité à cet égard, notamment en cas de pertes, vols ou dommages quelconques.

L'exposant renonce à tous recours contre l'Association Foire & Salons de Montélimar. Le site est sous Alarme et Télésurveillance en dehors des horaires d'ouverture au public.

Article 14 :

Le présent règlement a un caractère général, il est applicable à tous les exposants. L'organisateur, se réserve le droit d'expulser sans remboursement quelconque, toute personne contrevenant au présent règlement, notamment par le non respect des consignes concernant les **poubelles , les cartons ou les bouteilles vides.**

Article 15 :

L'Exposant autorise l'Association Foire & Salons de Montélimar à utiliser des photos prises au cours de la manifestation « salon de l'immobilier et de l'amélioration de l'habitat » en vue de sa promotion, sur tout support papier ou numérique (sites internet, publicités...).

Si l'exposant ne l'autorise pas, il doit impérativement se manifester auprès de l'Association au moment de la prise de vue ou en faire déclaration.



Lu et accepté/ Bon pour accord

Signature

A retourner avec le bulletin d'inscription.